



PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 06 juin 2016 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 31 mai 2016.

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPAS, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEAO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Valéry LAURAND, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Christian DEDIEU, David VALADE, Anne COUPLAN, Alain LAMAISON, Stéphane GASO, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Elisabeth LACROIX-RAUX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Jean Luc AUPETIT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Régine MARCHAND à Cécile SAINT-MARC, Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOULET, Lionel AZOUGALHI à Anne-Eugénie GASPAS, Bernard LE ROUX à Marie RECALDE, Martine CHAPEYROU à René SABA, Gwenaëlle GIRARD à Gérard CHAUSSET, Catherine DARTEYRE à Jean Marc GUILLEMBET, Thierry MILLET à Rémi COCUELLE

ABSENTE : 1

Madame : Marie CHAVANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOULET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2016 – APPROBATION

ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM-2016-082 de conclure avec l'Agence MONESTIER/DUNOU/PENAUD, domiciliée 17 rue de Noviciat 33 800 Bordeaux, un avenant de prolongation du délai au marché à procédure adaptée dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes nommée Krakatoa. Le montant du marché s'élève à 17 000 euros TTC.

DM-2016-083 de signer, dans le cadre de l'exposition « Les murs ne parlent pas » de Jean-Robert Dantou du 16 avril au 30 juin 2016 à la Vieille Eglise Saint-Vincent, le contrat de location d'exposition avec l'Agence VU' pour un montant total de 21500 € TTC.

DM-2016-085 de signer dans le cadre de l'exposition « L'adieu au fleuve » de Christophe Goussard et Christophe Dabitch à la Médiathèque de Mérignac, la convention d'organisation d'exposition avec le producteur délégué CENTRAL DUPON Images, pour un montant total de 6 300 € TTC.

- DM-2016-086** de signer avec la société SACPA, dont le siège social est situé Domaine de rabat – 47 700 PINDERES, un contrat de ramassage d’animaux errants ou morts sur la commune de Mérignac. La tarification peut aller de 74.54 € HT à 114.04 €HT de l’heure en fonction de la prestation de ramassage. De plus, un chiffre d’affaire minimum de 0.25 € HT par habitant et par année contractuelle devra être réalisé par la société. A défaut, une facture de régularisation sera adressée à la Ville de Mérignac
- DM-2016-087** de signer avec la Société PEPINIERS CHARENTAISES, le marché subséquent n° 9 à l’accord cadre 2014-006 passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture d’arbres et arbustes – Lot 3 : arbustes, rosiers, plantes grimpantes pour un montant de 3 007.42 €TTC.
- DM-2016-088** de signer avec la Société PEPINIERS CHARENTAISES le marché subséquent n° 10 à l’accord cadre 2014-006 – Lot 1 : arbres de circonférence ≤16/18 pour un montant de 698.94 € TTC.
- DM-2016-089** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par la SCCV LE PARC LA FORET, enregistrée sous le n° 1601525-2
- DM-2016-090** De signer avec la base aérienne 106 de Bordeaux - Mérignac une convention pour la définition des modalités d’utilisation du Stade Nautique « Jean Badet », par les agents de la Base aérienne 106 le jeudi de 9h30 à 10h30 en période courante sous réserve de la programmation prévisionnel de fréquentation lors des vacances scolaires et de la période estivale.
Le nombre de personnes susceptibles d’être accueillies est de 40 personnes maximum pour un prix d’entrée de 1,95 euros par personne.
- DM-2016-091** de signer, les contrats Chèque Intermittents avec l’AGETA, pour les 5 concerts du marché et les 2 récitals d’orgue pour la période d’avril à décembre 2016, (voir tableau joint) pour un montant total de 8 290.31 € TTC.
- DM-2016-092** de conclure avec la société AGTHERM OCEAN, domiciliée 9 avenue Roger Lapébie 33 140 Villenave d’Ornon, un marché à procédure adaptée dans le cadre du remplacement des roof top du Pavillon du Pin Galant. Le montant forfaitaire du marché s’élève à 173 760 euros TTC.
- DM-2016-093** de conclure avec l’Etat et le Diaconat de Bordeaux une convention de mise à disposition d’un centre d’accueil et d’orientation temporaire à destination de migrants en provenance de Calais sur le territoire de Mérignac sis 13 et 15 rue Paul Dukas (2 maisons) et 3 rue du Colonel Weygand (3 maisons), à titre gratuit
- DM-2016-094** de signer avec la société SECURITAS TELEASSISTANCE dont le siège est situé au 2 B rue Louis Armand 75 015 PARIS, un avenant de transfert en lieu et place de la Société SERENITIS portant sur le projet de modernisation et de développement du service de téléassistance au profit des personnes âgées et/ou handicapées.
Cet avenant de transfert est sans incidence financière.
- DM-2016-095** de signer avec Egée Conseil, dont le siège social est situé 4 place Etienne Dolet – 33 130 BEGLES, un contrat portant sur une mission d’ingénierie et de maîtrise d’œuvre pour le lot Chauffage / Ventilation / Climatisation, concernant la remise à niveau de la ventilation du local archives de la Mairie, pour un montant de 3 960 € TTC.
- DM-2016-096** de signer, entre SmartFr Montpellier et la Ville, le contrat de cession pour le spectacle D’OCCASION DANSE–PAYSAGES projet La Foulée pour un montant total de 4 570€ TTC. Cette somme comprend les ateliers qui se dérouleront du 1er au 4 juin et la performance prévue le 5 juin à 11h à Capeyron.
Les frais de repas et d’hébergement pourront être pris en charge par la Ville.

- DM-2016-097** de conclure la société SAS TENNIS D'AQUITAINE, domiciliée 108 avenue de la Libération 33 440 Ambarès, un marché à procédure adaptée dans le cadre de la création d'un terrain multi sports stade Robert Brettes. Le montant forfaitaire du marché s'élève à 43 080 euros TTC.
- DM-2016-098** de signer, la convention entre la ville et Mérignac Gestion Equipement (Pin Galant) pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de la Glacière, du 9 au 13 mai 2016 inclus, dans le cadre des représentations du spectacle jeune public « Moooooooooonstres » des 11 et 12 mai 2016, organisées pour la saison 2015/2016.
- DM-2016-099** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur Bernard GONZALES, enregistrée sous le n° 1601750-2
- DM-2016-100** de signer, dans le cadre de la manifestation EURO 2016, le contrat de cession entre la ville et l'association Monts et Merveilles, pour la Chorale des Supporters le 3 juin 2016, pour un montant total de 2 750€ TTC.
- DM-2016-101** de signer avec Bordeaux Métropole, sis Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, une convention de mise à disposition temporaire de l'immeuble communautaire situé 3 rue Paul Langevin pour une durée de 3 ans, à titre gratuit
- DM-2016-103** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur Mohamed LAHMER, enregistrée sous le n° 1601761-2
- DM-2016-104** de signer avec la Sarl MELI MELO, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 1 représentation de « HERVE HIRONDELLE », le dimanche 26 juin 2016 lors du vide grenier à Mérignac pour un montant de 450 € TTC.
- DM-2016-105** de signer avec la Protection Civile de la Gironde, une convention pour fixer les modalités de fonctionnement pour la mise en place d'un dispositif Prévisionnel de secours dans le cadre de la convention annuelle qui se déroulera sur l'année 2016. (voir liste manifestations 2016 sur convention n°6447/2016), pour un montant de 1080 € TTC.
- DM-2016-110** de signer avec l'association CONTROLE Z Aquitaine une convention ayant pour objet la captation audiovisuelle d'une comédie musicale initiée par le collège des Eyquems, et ce pour un montant global de 2900 € dont 1500 € pris en charge par la Ville de Mérignac et 1400 € par l'association CONTROLE Z Aquitaine
- DM-2016-111** de signer avec le Centre de l'Audition et du Langage -133 avenue Bon Air à Mérignac, une convention ayant pour objet la mise à disposition de véhicules à la Ville pour le transport des jeunes inscrits aux stages sportifs du 1^{er} juillet au 31 août 2016 et ce, à titre gratuit.
- DM-2016-112** de signer avec l'association CONTROLE Z Aquitaine, une convention ayant pour objet l'organisation d'ateliers et l'accompagnement de jeunes mérignacais à des sorties culturelles et ce, pour un montant de 2000 €, financé pour moitié par chaque partenaire soit 1000 € pour la Ville de Mérignac.
- DM-2016-113** de signer une convention de partenariat avec Radio Campus Bordeaux pour l'année 2016. Ceci prendra effet une fois par mois dans le cadre de l'émission « Comment ça ville ? », suivant le calendrier défini par la grille des programmes de Radio Campus Bordeaux et 5 fois par an, dans le cadre de spots radiophoniques pour un montant de 1 500 € TTC.
- DM-2016-114** de signer, dans le cadre des Escales d'été 2016, le contrat de cession entre la Ville et Le Petit Théâtre de Pain, pour la représentation du spectacle « Cabaret » samedi 9 juillet, pour un montant total de 3 510 € TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront éventuellement

être pris en charge par la Ville.

- DM-2016-115** de signer, dans le cadre des Escales d'été 2016, le contrat de cession entre la Ville et Ariane Production, pour les 2 représentations du spectacle « Finn Mac Cool » du mercredi 3 août 2016, pour un montant total de 2 437.05€ TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront éventuellement être pris en charge par la Ville.
- DM-2016-116** de signer, dans le cadre des Escales d'été 2016, le contrat de cession entre la Ville et Les Compagnons de Pierre Ménard, pour les représentations des spectacles « Goupil » et « Les contes dits du bout des doigts » du mercredi 17 août 2016, pour un montant total de 2 743.00€ TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront éventuellement être pris en charge par la Ville.
- DM-2016-117** de signer, dans le cadre des Escales d'été 2016, le contrat de cession entre la Ville et la Cie Chicken Street, pour les 2 représentations du spectacle « Poilu » du mercredi 10 août 2016, pour un montant total de 2 412.00€ TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront éventuellement être pris en charge par la Ville.
- DM-2016-118** de signer, la convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Centre Social et Culturel Le Puzzle pour les projets La Foulée et La Chorale des supporters pour l'EURO 2016, pour la période du 31 mai au 5 juin 2016.
- DM-2016-119** de signer, dans le cadre des Escales d'été 2016, le contrat de cession entre la Ville et la Compagnie du Coin, pour la représentation du spectacle « L'Espérance de Saint-Coin / Solennel Dada » et les déambulations dans les quartiers du samedi 20 août 2016, pour un montant total de 4 326.56€ TTC. Les frais de repas et d'hébergement seront être pris en charge par la Ville.
- DM-2016-120** de signer, dans le cadre du spectacle de fin d'année du conservatoire, le contrat d'intermittence entre la Ville et l'AGETA, pour l'emploi de Mme Anne VERGERON en tant que costumière, pour un salaire net de 720€ soit un total de 1 530.31€ TTC.
- DM-2016-121** de signer avec la société H27 Architectes, domiciliée Hangar 27 – Bassin à flots n°2 – Rue Lucien Faure – 33 300 BORDEAUX, un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville en vue de la mise en place d'un guichet unique des services municipaux, pour un montant de 28 800 € TTC.
- DM-2016-122** de signer avec la Société APR domiciliée ZI du Phare 11 rue Bernard Palissy 33 700 MERIGNAC, un avenant n°1 portant sur la prolongation du marché (du 11 juillet au 30 décembre 2016) ainsi que la suppression de certains sites.
Le montant de la DPGF est ainsi modifié et s'élève à 98 468.35 € TTC.
Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

Mme VAILLANT intervient au sujet de la dernière communication DM 2016-122, signée avec la société APR domiciliée Zone Industrielle du Phare.

Son groupe souhaite quelques précisions concernant la suppression de certains sites, sachant que cette entreprise s'occupe essentiellement du nettoyage des écoles, lequel ne donne pas satisfaction depuis déjà très longtemps. Un dossier contentieux est d'ailleurs constitué par la Mairie. Elle souhaite savoir s'il est possible d'en savoir plus sur la suppression de certains sites et lesquels sont éventuellement prorogés.

M. le Maire indique qu'une réponse lui sera apportée en cours de séance.

Monsieur le Maire**2016-064 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**

M. le Maire a obtenu l'accord, et il les en remercie, des représentants de groupes, pour modifier le fonctionnement habituel du Conseil Municipal, sans porter atteinte au droit de chacun. Le modèle doit être excellent puisqu'il a fait l'objet d'un consensus à la Métropole et depuis longtemps à la Communauté Urbaine de Bordeaux ; il a été exporté dans un certain nombre de mairies comme Bordeaux, mais également Floirac ou Ambarès. Certaines délibérations méritent que beaucoup de temps leur soit consacré et certaines délibérations ne méritent pas nécessairement d'avoir un débat autour de leur objet.

Avec l'accord de chacun, il leur est proposé de faire comme à Bordeaux Métropole, c'est-à-dire de partir de l'idée que toutes les délibérations sont regroupées. Si une personne – il souhaite toutefois qu'il y ait le filtre du groupe – demande qu'il y ait un débat sur une délibération, le débat sera de droit. Il n'y aura pas besoin d'apporter d'explication, de justification. Il suffira de demander le dégroupement pour pouvoir dégroupier et débattre de cette délibération en particulier.

Toutes les autres délibérations regroupées font l'objet ensuite d'un énoncé du Secrétaire de séance et sur chacune de ces délibérations, ceux qui veulent voter contre lèvent la main et votent contre, ceux qui veulent s'abstenir s'abstiennent. Les droits de chacun sont totalement sauvegardés puisqu'il est possible de dégroupier et chacun peut voter ce qu'il souhaite.

Pour mettre ceci en œuvre, une modification du Règlement Intérieur est souhaitable et c'est cette modification du Règlement Intérieur qui est proposé au vote du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, estimant que c'est une bonne chose. Il ajoute, puisque la loi NOTRe donnait également la possibilité aux Maires d'avoir délégation sur un certain nombre de dossiers qui concernaient des sommes pouvant aller jusqu'à 1 M€, qu'il ne lui semble pas bon que ce soit le Maire qui dispose de ce pouvoir et donc, bien évidemment, il n'utilisera pas de ce pouvoir dans la mesure où une autre solution sera trouvée pour concentrer les débats sur les choses importantes au Conseil Municipal.

Il leur propose de mettre en œuvre cette délibération avec Thierry TRIJOLET.

M. TRIJOLET énonce les délibérations regroupées.

Délibérations regroupées**DELEGATION DE Monsieur GUILLEMBET
FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI****2016- 66 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 et de ses décrets consécutifs, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement ;
- Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L 643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Vu le budget de la Commune pour les exercices, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Madame Marie Dominique LEROUX, Comptable des finances publiques, au titre de ces exercices pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables pour :

- l'exercice 2006.....	1 017.13 €
- l'exercice 2008.....	523.24 €
- l'exercice 2009.....	1 680.22 €
- l'exercice 2010.....	3 116.54 €
- l'exercice 2011.....	3 322.57 €
- l'exercice 2012.....	4 904.99 €
- l'exercice 2013.....	4 749.86 €
- l'exercice 2014.....	8 751.82 €
- l'exercice 2015.....	7 728.98 €
Total.....	35 795.35 €

Au titre des créances éteintes pour:

- l'exercice 2008.....	21.60 €
- l'exercice 2009.....	4.65 €
- l'exercice 2011.....	39.21 €

- l'exercice 2012.....	416.75 €
- l'exercice 2013	580.26 €
- l'exercice 2014.....	992.82 €
- l'exercice 2015.....	1 508.63 €
Total	3 563.92 €

Il a été décidé :

- d'admettre en non valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 35 795.35 € € (Trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et 35 cts) correspondant au détail sus indiqué (compte 6541 du budget principal) ;
- d'admettre en non valeur au titre des créances éteintes, la somme de 3 563.92 € (trois mille cinq cent soixante-trois et 92 cts) correspondant au détail sus indiqué (compte 6542 du budget principal).

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET

GRANDS PROJETS URBAINS - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE

2016- 69 PERMIS D'AMENAGER DE LA SAS TRAVAUX AQUITAINS : PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE - AUTORISATION

Il est rappelé que la SAS TRAVAUX AQUITAINS a choisi le territoire de Mérignac pour y implanter son parc d'activité.

Ce projet, à vocation économique, s'inscrit dans les orientations de l'opération d'intérêt métropolitain OIM Bordeaux-Aéroport et s'implante en particulier au cœur de l'Aéroparc visant le développement d'un secteur attractif pour les entreprises de l'aéronautique spatial défense notamment.

Le projet, dont le permis d'aménager a été déposé le 21 décembre 2015 en vue de créer la voirie primaire desservant les ilots, prévoit la création d'un lotissement industriel, pour une surface de plancher de 46.300 m² maximum, répartis entre 60 lots au maximum.

Il est situé au Nord de la commune, entre l'avenue du Phare et le chemin des Boucheries, et bordé au Nord par le Chemin de Venteille – Commune du Haillan, sur une parcelle d'environ 10.21 hectares.

Au regard de la superficie du projet, le permis d'aménager est soumis à enquête publique au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

En effet, l'article R 423-57 du Code de l'Urbanisme prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour tous les projets soumis à une étude d'impact. Tous les travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une surface de plancher supérieure ou égale à 40.000m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares et sur un territoire non couvert par un Plan Local d'Urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, doivent faire l'objet d'une étude d'impact d'office en application de l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

La prescription de l'enquête publique suspend le délai d'instruction du permis d'aménager qui sera délivré dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire-enquêteur.

Il a été décidé :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement d'une procédure d'enquête publique pour les besoins du permis d'aménager ci-dessus évoqué,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire au bon déroulement de ladite procédure,

- d'approuver toutes les mesures de publicité nécessaires aux besoins de l'enquête.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET **TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

2016- 70 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1er JANVIER 2017

Par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en application des articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2014, les tarifs appliqués sont désormais relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année avec obligation pour les communes de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017).

Compte-tenu de ces éléments, il convient d'actualiser les tarifs applicables pour 2017 en fonction de l'évolution du taux de croissance de l'indice 2015 soit + 0.2 % (source INSEE), l'augmentation du tarif ne devant pas dépasser 5 euros par rapport à l'année précédente.

Dès lors, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 s'élèveraient à :

SUPERFICIES TOTALES	TARIF ACTUEL/m²/an	TARIF 2017/m² /an
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²	15.12 €	15.15 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m ²	30.23 €	30.30 €
Enseignes > 50 m ²	60.46 €	60.60 €
Publicités et pré-enseignes non numériques	30.23 €	30.30 €
Publicité et pré-enseignes numériques	90.59 €	90.90 €

Il a été décidé :

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2017 les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac 2015, tels que définis supra.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT **DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMOCRATIE LOCALE ET VILLE NUMERIQUE**

2016- 71 AGENGA 21 - AIDE AU FINANCEMENT ET A L'ANIMATION DE PROJETS COMMUNAUX LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Il est rappelé que la Ville de Mérignac s'est lancée dans une démarche Agenda 21 dès 2003 et cela lui confère un caractère de pionnier en la matière. D'ailleurs, la démarche est reconnue « Agenda 21 local France » depuis 2007 (2007-2011 / 2011-2016) par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, est distinguée au titre des rubans du développement durable depuis 2009 (2009-2011 / 2011-2013 / 2013-2015) et a été labélisée COP 21 en 2015.

Bordeaux Métropole désire apporter aux communes porteuses de démarches de développement durable, l'accompagnement et le soutien financier nécessaires à leur réalisation, notamment à travers la mise en œuvre de son contrat de co-développement.

Dans ce cadre, la Ville de Mérignac a inscrit au sein de son contrat de co-développement, adopté par le Conseil municipal du 9 novembre 2015, l'action n° 65 « aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable : soutien à l'élaboration participative du 3° plan d'actions Agenda 21 ».

Le soutien demandé à la Métropole s'élève à 15 296 euros, soit 20% du montant total de l'étude. 10 000 euros ont été versés au titre de l'année 2015 et il est fait la demande pour percevoir les 5 296 euros restants au titre de l'année 2016.

En contrepartie, la Ville de Mérignac contribue à la redéfinition de la politique de développement durable de la Métropole et aux groupes de travail associés.

Il a été décidé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de subvention à Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à des demandes d'aide.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame GASPAR **ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER**

2016- 75 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC) - AUTORISATION

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler une convention d'objectifs avec la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) permettant ainsi son intervention sur le territoire mérignacais en soutien de la Vie Associative pour l'année 2015.

Ce partenariat met à disposition de la commune des professionnels de l'animation socio culturelle. Il facilite ainsi leurs interventions en bénéficiant de compétences élargies en termes d'expertises techniques, de formations continues et de mobilité professionnelle.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il est donc proposé de conclure dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) une convention d'accompagnement et un contrat de financement de poste avec la FFMJC pour trois ans à échéance au 31 décembre 2018, renouvelable par avenant.

La Maison des Jeunes et de la Culture du Centre de Loisirs des Deux Villes et la Maison des Jeunes et de la Culture du Centre-Ville sont les deux associations d'animations bénéficiaires de ce partenariat.

Une convention d'accompagnement avec la FFMJC est donc proposée pour chacune de ces deux associations, la Ville de Mérignac s'engageant à financer le poste de directeur de MJC de chacune des associations dans le cadre du FONJEP.

Le cout total prévisionnel de ces conventions pour 2016 est de 104 653 €.

Il a été décidé :

- d'approuver les conventions avec la FFMJC telles que présentées ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à accomplir les diverses formalités correspondantes.

ADOpte A l'UNANIMITE

2016- 76 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GIRONDE : AFFECTATION DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, un avenant à la Convention Territoriale Globale de Services aux familles (CTG).

Cet avenant qui arrivera à terme le 31 décembre 2016 permet de conduire la démarche d'évaluation et prolonge les engagements de la C.A.F de la Gironde et de la Ville de Mérignac à prendre appui sur ce cadre contractuel pour adapter, aux réalités locales, leurs interventions selon 3 axes prioritaires suivants :

- Enfance, jeunesse, parentalité et éducation
- Précarité insertion et égalité des chances
- Habitat Cadre de Vie et animation des quartiers

En application de cette démarche et suite au Comité de Pilotage du 3 mai 2016, le Conseil d'Administration de la C.A.F. de la Gironde et la Ville de Mérignac proposent de soutenir les projets de la programmation présentés ci-joint pour un montant total de 43 830 €, dont la moitié est financée par la C.A.F. soit 21 915 €.

Il a été décidé :

- d'autoriser le versement des subventions au titre des projets de la programmation 2016 tels que présentés ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les diverses formalités correspondantes.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame MARCHAND
PETITE ENFANCE

2016- 77 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2016 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Le Conseil Départemental de la Gironde finance des actions en faveur de la petite enfance (Contrat de développement durable de 2003 à 2008, Politique Territoriale Citoyenne et Durable depuis 2009).

Deux actions reconduites en 2016 continuent à faire l'objet d'un financement.

1 – Relais assistantes maternelles :

Le Relais Assistantes Maternelles propose deux lieux d'accueils ouverts sur la ville de Mérignac (centre ville et Luchey), avec pour missions d'accueillir les assistantes maternelles indépendantes et de faciliter leur intégration à un réseau local de professionnels (intervention de puéricultrices et éducatrices de jeunes enfants). Il permet aux familles utilisatrices, un meilleur accès aux ressources locales en faveur de la petite enfance.

Plan de financement prévisionnel du RAM du centre ville :

Coût total	CD	MSA	CAF	Commune
80 000 €	3 820 €	1 340 €	31 000 €	43 840 €

Plan de financement prévisionnel du RAM du Luchey :

Coût total	CD	MSA	CAF	Commune
70 300 €	3 820 €	1 340 €	31 000 €	34 140 €

2 – Places réservées pour l'accueil en crèche :

Des places sont réservées en crèches collectives pour de l'accueil social à la demande du médecin de PMI (2 places sont affectées à cet accueil : une place à la crèche Les Petites Lutins à la Glacière et une place à la crèche Badaboum à Capeyron). Ce financement a fait l'objet d'une convention signée le 28 novembre 2011.

Plan de financement prévisionnel de la crèche Badaboum :

Coût total	CD	Usagers	CAF	Commune
27 300 €	6 135 €	400 €	8 000 €	12 765 €

Plan de financement prévisionnel de la crèche Les Petits Lutins :

Coût total	CD	Usagers	CAF	Commune
25 200€	6 134 €	300 €	5 700 €	13 066 €

Il a été décidé :

- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents contractuels nécessaires à la réalisation et au financement de ces actions.

ADOpte A l'UNANIMITE**DELEGATION DE Madame EWANS****ACHATS ET MARCHES**

2016- 78 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS DE MERIGNAC - AUTORISATION

Il est rappelé que les marchés d'assurance de la Ville d'une durée de 4 ans arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Ceux-ci couvrent les risques liés aux activités de la commune en matière de dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires, protection juridique, tous risques expositions et instruments de musique, assistance rapatriement.

Il conviendra donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés dans le respect des règles de la commande publique.

De même, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mérignac doit conclure des marchés de services d'assurance couvrant les risques liés à ses activités en matière de responsabilité civile, risques statutaires et protection juridique.

Aux termes de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commande avec le C.C.A.S en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement des marchés d'assurance.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les services d'assurances objets de la présente convention recouvrent les domaines suivants :

- Risques statutaires
- Responsabilité civile
- Protection juridique.

En conséquence, il a été décidé :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurance telle que présentée ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.

ADOpte A l'UNANIMITE

M. VASQUEZ souhaiterait, si possible, le dégroupement de la délibération 2016-065 concernant le règlement budgétaire.

M. le Maire signale que son Groupe fait exactement l'inverse de ce qu'il vient de dire. En réunion de groupe, l'information était passée depuis déjà un certain temps que cette demande de dégroupement devait être faite un peu avant, mais ils ne peuvent pas à chaque fois improviser devant le Conseil Municipal.

M. VASQUEZ objecte qu'inversement, il pensait que l'adoption de l'amendement sur le Règlement Intérieur interviendrait pour le prochain Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que plusieurs réunions de groupes et de commissions ont eu lieu au cours desquelles il a été précisé que c'était immédiat. Il accepte de dé grouper la délibération 65 sur le règlement budgétaire, mais il demande à M. COCUELLE et à tous les Présidents de groupes de faire en sorte que cela ne se passe pas dans le happening et que cela puisse être réglé avant le Conseil Municipal.

M. COCUELLE acquiesce. Ils vont considérer aujourd'hui que c'est le tour de chauffe.

M. le Maire considère que l'expression « tour de chauffe », avec cette température, n'est pas la bonne expression.

Délibérations dégroupées

DELEGATION DE Monsieur GUILLEMBET **FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

2016- 65 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER METROPOLITAIN - APPROBATION

M. GUILLEMBET rappelle en préambule que Bordeaux Métropole et les communes ont décidé de mutualiser dans certaines communes la fonction financière et donc, il était important d'aller jusqu'au bout de la procédure et d'y adjoindre un règlement financier commun. Un règlement financier et budgétaire avait été voté l'année passée et, à partir de là, c'est celui-ci qui sera voté tout à l'heure qui s'appliquera.

Il rappelle également que ce règlement a été travaillé avec la Métropole, avec des comités de pilotage et des comités techniques et ne remet pas en cause les règles législatives réglementaires en matière de budget. Ce sont simplement des ajouts qui permettent d'avoir des outils supplémentaires dans la gestion des budgets.

Il existe quatre parties dans le règlement budgétaire : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif et du passif. La collectivité avait le choix d'avoir un certain nombre d'éléments facultatifs dans lesquels le contenu pouvait être optionnel. Avec les services mutualisés, cinq ont été retenus :

L'article 6 du règlement porte sur le Compte Administratif, notamment sur la présentation d'un bilan de gestion pluriannuel. La commune fonctionnant en autorisation de programme et de crédit, il est logique que figurent ces éléments-là dans le Compte Administratif.

L'article 9 qui est un outil déjà utilisé, est un programme pluriannuel d'investissement. Il était facultatif et il va donc être mis en œuvre avec un examen glissant à chaque opération et notamment au moment du rapport sur les orientations budgétaires.

L'article 10 porte sur une mise en œuvre nouvelle de fiches d'impact financier. Ces fiches d'impact financier ont comme particularité, comme spécificité surtout, d'analyser l'impact pluriannuel des dépenses sur les coûts de fonctionnement. Trop souvent, est pris en mesure le coût de l'investissement, mais ne sont pas mesurés totalement les coûts qui en découlent en matière de fonctionnement et dans ces fiches d'impact financier devront figurer de manière pluriannuelle les coûts de fonctionnement.

Dernier article, l'article 13. Celui-ci porte sur l'organisation d'un comité de programmation d'engagement qui statuera et qui examinera les demandes d'investissement d'un certain niveau avec, effectivement, l'outil qui est mis en œuvre plus avant sur les dépenses de fonctionnement.

Et, l'article 23 qui porte sur la mise en œuvre de partenariat avec le comptable public qui était un élément facultatif, mais qui était déjà pratiqué à Mérignac depuis très longtemps.

M. VASQUEZ souligne que l'idée pour la Métropole et les Communes Membres de se doter d'un règlement budgétaire et financier commun va dans le bon sens. Si de nombreuses pratiques qui figurent dans le document qui leur est ici soumis découlent de la loi, ils peuvent également noter le caractère incitatif, voire pédagogique pour certaines autres pratiques facultatives, mais de bon sens. Dans ce domaine, ils sont particulièrement sensibles aux aspects qui ont été indiqués de planification budgétaire pluriannuelle telle que les autorisations de programmes, mais également les programmes pluriannuels d'investissements tels que visés à l'article 9, auxquels il convient pour plus de cohérence d'ajouter la dimension de fonctionnement, comme cela a été dit.

A cette occasion, son groupe se permet de formuler un léger regret : ils ont délibéré ici-même en décembre 2014 sur un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement qui avait à l'époque fait l'objet d'une délibération spécifique et qui portait sur la période 2015 à 2020. La délibération de l'époque avait été concomitante au vote du budget primitif et avait d'ailleurs mis en lumière des divergences entre les deux documents pour l'année 2015 et qui avaient donné l'occasion à Monsieur le Maire d'une maxime mémorable quant aux prévisions de Madame Soleil qui ne sont pas gravées dans le marbre.

Au début de cette année, ni le Débat d'Orientations Budgétaires, ni le vote du Budget Primitif, ni celui du Compte Administratif n'ont fait l'objet d'une mise en perspective vraiment claire et spécifique par rapport au PPIF, même s'il a été fait allusion à celui-ci au détour de différents propos. Ils peuvent comprendre que le contexte un peu particulier de la métropolisation et les incertitudes budgétaires afférentes en ce début 2016 n'ont pas facilité la tâche des services et, toutefois, ils souhaiteraient que, pour leurs prochains grands rendez-vous budgétaires, une présentation claire des variations entre les réalisations, d'un côté, et le PPIF, de l'autre, soit faite et donne lieu à débat, comme le préconise d'ailleurs le règlement financier.

Par ailleurs, lors du travail en commission, leur attention s'est portée sur les aspects liés à la réalisation effective des dépenses, c'est-à-dire à leur paiement et notamment au délai de paiement effectivement respecté ou réalisé par la commune. En cette matière, l'importante réorganisation des services liée à la métropolisation engendre, de fait, un risque de voir augmenter les délais de paiement de la commune. Une attention toute particulière doit être portée à cet aspect. Les organismes publics sont trop tristement célèbres en France pour leurs retards de paiement vis-à-vis de leurs fournisseurs et prestataires, en violation, bien trop souvent, de la législation. Cet état de fait met en péril certaines entreprises parmi les plus fragiles et l'ensemble des emplois qu'elles drainent.

A ce titre, ils souhaitent également que soient communiquées officiellement, annuellement, lors de leurs rendez-vous budgétaires, les performances de la commune en matière de respect des délais de paiement. Pour aller plus loin, ils ont pu obtenir auprès des personnels compétents présents à la dernière réunion de commission quelques éléments estimatifs. S'il semblerait que le versement des salaires ne pose pas actuellement de problèmes de retard, et c'est tant mieux, il semblerait que la collectivité soit actuellement à une moyenne de 35 jours pour la réalisation des paiements à ses fournisseurs et prestataires, ces 35 jours s'entendant à partir de la date d'émission de la facture et alors même que l'obligation concernant la Ville est de 30 jours.

Ils enjoignent donc Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint à œuvrer très rapidement à la suppression de ce retard qui est, certes, léger au regard de ce que se permettent d'autres acteurs publics, mais qui n'en est pas moins réel. Il est du devoir de la Ville de montrer l'exemple et de respecter la réglementation et ses engagements par respect pour ses concitoyens, pour les contribuables et, in fine, pour mettre tout en œuvre, même les petites choses, pour lutter contre le chômage.

Enfin, ils souhaiteraient dans le même domaine avoir des précisions sur un point qui n'a pas pu être répondu en commission et qui concerne, selon eux, la troisième grande source de paiement de la Ville vers des tiers, il veut parler des subventions. Pour le coup, leur question est plus technique. Comme dit précédemment, le délai de paiement des factures s'entend, pour les fournisseurs et prestataires, à compter de l'émission de cette dernière avec un délai réglementaire de 30 jours et, toutefois, les subventions n'entrent pas dans un système de facturation, mais plutôt de convention, et dans la pratique à Mérignac, ces conventions précisent des mois de versement pour tout ou partie définie, avenant de ces subventions. Ils souhaiteraient donc avoir confirmation que le délai de paiement de 30 jours ne s'ajoute pas et que l'on considère bien la période temporelle visée à la convention comme celle de la réalisation effective du versement et non comme celle de déclenchement des opérations administratives à compter de laquelle courrait encore un délai avant versement effectif et, bien sûr, dans la conformité avec leur précédente demande et l'esprit de bonne gestion des comptes publics et de respect par la commune de ses engagements, ils souhaiteraient qu'une information soit donnée tous les ans quant au respect, ou non, et dans quelle proportion, des délais de paiement de subventions aux associations, comme pour les fournisseurs et prestataires.

Il remercie par avance Monsieur le Maire de prendre en compte leurs requêtes pour l'avenir.

M. GUILLEMBET suppose qu'il a été pris en compte que depuis le début de l'année, les Finances sont un service commun. Donc, à partir de là, la performance de la commune ne sera pas appréciée à ce titre-là, mais au niveau de la Métropole. Il est important de le répéter.

Sur les délais de paiement, en début d'année, le regroupement des services communs a eu lieu, générant quelques difficultés, ce qui est normal puisque, quand on met en commun des prestations et des logiciels différents, cela génère un peu de difficultés au début, mais il est en mesure d'indiquer aujourd'hui qu'ils sont tout à fait rentrés dans les délais puisqu'il signe lui-même les mandats et qu'il voit parfaitement qu'ils sont dans les délais normaux. Le retard qui était tout à fait logique et légitime au mois de janvier a été largement rattrapé par les services communs de la Métropole.

Concernant plus spécifiquement les subventions, en général, les subventions sont versées conformément aux conventions qui sont passées avec la commune. Cela dépend des associations, mais en général, elles sont versées au moment voulu. Elles ont été versées en début d'année, notamment les 80-90% pour certaines associations, et les 10% le seront au mois de septembre.

Concernant le PPF et le PPIF, il a été évoqué, comme l'a dit rapidement M. VASQUEZ, à travers les grands chapitres du budget au cours du Rapport d'Orientations Budgétaires et du Budget. C'est vrai qu'avec les outils nouveaux dont se dote la collectivité, ils auront une vue beaucoup plus exhaustive dans la prochaine discussion budgétaire et le prochain Rapport d'Orientations Budgétaires que précédemment.

M. LE MAIRE remercie M. VASQUEZ pour cette question qui est tout à fait utile, ne serait-ce que pour préciser, comme vient de le faire M. GUILLEMBET, que les paiements désormais ne sont plus de compétence de la Ville. Il a été lui-même alerté par un certain nombre d'entreprises qui trouvaient que c'était bien long. Il a posé la question au Président de la Métropole qui est tout à fait d'accord. C'est un problème qui se passe sur

l'ensemble de la Métropole et Alain JUPPE lui a indiqué qu'il allait effectivement regarder pour faire en sorte de réduire ces délais de paiements.

Mais, pour que les choses aillent mieux, la Ville a fait quelque chose qu'elle n'aurait pas dû faire, mais il le leur confie tout de même. Pour cette période de transition, ont été mis à disposition du pôle territorial ouest des agents de la Ville de Mérignac pour accélérer les paiements. C'est vraiment une préoccupation. Les entreprises ont besoin de leur argent, ainsi que les associations et c'est pour la Ville une grande vigilance.

ADOpte A l'UNANIMITE

2016- 67 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA DOTATION DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIPL) - AUTORISATION

Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a souhaité mobiliser des crédits pour le financement des projets portés par les communes et les intercommunalités. Ainsi, l'article 159 de la loi de finances pour 2016 porte sur la mise en œuvre d'une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL). Celle-ci est composée de deux enveloppes :

- 300 M€ dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres.
- 500 M€ consacrés à des priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités. Cette enveloppe vise la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ce fonds étant créé pour la seule année 2016, l'ensemble des opérations doit être engagé avant le 31 décembre prochain.

La ville de Mérignac étant éligible à la seconde enveloppe (priorités d'investissement), Il est proposé de solliciter ce fonds pour le financement des travaux suivants faisant partie des d'opérations éligibles décrites précédemment :

- Extension maternelle de Cabiran avec un montant prévisionnel des travaux de 1 202 000€ TTC,
- Rénovation du gymnase Langevin avec un montant prévisionnel des travaux de 270 000€ TTC,
- Travaux d'isolation et de traitement acoustique de l'école maternelle du Burck avec un montant prévisionnel de travaux de 300 000€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations s'établit de la façon suivante :

Extension maternelle de Cabiran :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
	TTC	HT		
Travaux	1 202 000	1 001 600	Dotation de soutien à l'investissement public local (50%)	500 800
			Autofinancement	500 800
Total	1 202 000	1 001 600		1 001 600

Rénovation du gymnase Langevin :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
	TTC	HT		
Travaux	270 000	225 000	Dotation de soutien à l'investissement public local (50%)	112 500
			FDAEC (Conseil Départemental) (30 %)	67 500
			Autofinancement	45 000
Total	270 000	225 000		225 000

Travaux école maternelle du Burck :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
	TTC	HT		
Travaux	300 000	250 000	Dotation de soutien à l'investissement public local (30%)	75 000
			Autofinancement	175 000
Total	300 000	250 000		250 000

Il est proposé :

- de solliciter pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus l'octroi de la dotation de soutien à l'investissement public local,
- de demander un taux de financement de 50% sur les projets d'extension de la maternelle de Cabiran et de rénovation du gymnase Langevin qui s'inscrivent sur plusieurs critères d'éligibilité, et seulement 30% pour l'opération portant sur les travaux de l'école maternelle du Burck qui ne concerne qu'un seul critère d'éligibilité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme MELLIER précise que son groupe votera cette délibération, cette demande de subvention pour l'investissement dans les secteurs qui ont été cités, que ce soit la maternelle ou le gymnase.

Cette délibération met en évidence, effectivement, les besoins de la commune d'un point de vue financier pour l'investissement. Ce besoin financier se retrouve à Mérignac, mais également dans de nombreuses communes et c'est ce qu'ont exprimé les Maires lors du Congrès des Maires de France, la semaine passée. C'était le 99^{ème} congrès et lors de ce congrès, le Président de la République a pris l'engagement de réduire de 1 milliard la baisse des dotations en direction des communes. 1 milliard, c'est bien, mais 3,7 milliards, c'est ce qu'il faut aujourd'hui pour les communes.

Elle rappelle également que cette décision prise par le Président de la République est en lien direct avec la pression des Maires forts mécontents des situations auxquelles ils sont confrontés.

Cette baisse des dotations, cumulée depuis 2014, représente 28 milliards en moins, ce qui a des conséquences sur le BTP, perte d'emplois, mais également sur la réduction des services rendus et ils ont tous en tête le conflit des ATSEM qui, effectivement, se sont mobilisées parce qu'elles rejetaient la réduction du service rendu à la population et la dégradation de leurs conditions de travail.

Il va lui être rétorqué : « Oui, mais comment fait-on financièrement ? » Lors du Congrès des Maires, une idée a été émise, notamment par les élus communistes. Elle l'a dit ici plusieurs fois. Il existe entre 60 et 80 milliards de

fonds qui s'en vont dans les paradis fiscaux tous les ans. Elle considère que cette évasion pourrait effectivement être réduite, dans un premier temps, et contrôlée totalement si, effectivement, on s'en donnait les moyens. Cette hémorragie financière a des conséquences directes sur le développement et Bercy devrait créer des emplois pour contrôler ces grandes fortunes qui préfèrent les paradis fiscaux plutôt que d'intervenir pour l'intérêt général.

De son point de vue, il faut également regarder de plus près Total, Danone, Saint-Gobain. Ils sont exonérés d'impôts en France. Est-ce normal ? Ce n'est pas possible.

Donc, selon elle, le Congrès des Maires, leur mécontentement, l'expression d'autres élus, ont mis en évidence qu'aujourd'hui, il est possible de changer la donne en France et d'arrêter la dette, 73 milliards pour cette année, entre 60 et 80 milliards tous les ans. Il est donc possible, progressivement, d'arrêter la dette et de remettre le monde dans lequel on vit sur les pieds, puisqu'aujourd'hui, on marche plutôt sur la tête !

M. BRASSEUR annonce que le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » va voter cette délibération 067. Il aura cependant deux questions à leur soumettre.

La première, quelle est la planification prévue concernant les travaux de Cabiran et du Burck et, en particulier, seront-ils réalisés hors période scolaire pour les deux écoles ?

La seconde, bien qu'en marge de cette délibération, il voudrait profiter de l'extension prévue de l'école maternelle de Cabiran pour attirer leur attention sur la sécurité des enfants à la sortie de cet établissement. Depuis la fin des travaux de la ligne du tram, l'entrée et la sortie des enfants s'effectuent de nouveau par le portail principal, rue Alfonse Daudet. La sortie des enfants, qui n'est pas toujours très disciplinée malgré la présence d'un agent de sécurité qui est efficace par ailleurs, se fait donc maintenant aux abords immédiats des rails du tram. Seul un trottoir et une barrière qui n'est pas continue devant le portail, alors qu'elle l'est plus loin, séparent les enfants de ce danger. Pendant les travaux de la ligne du tram, l'accès et la sortie de l'établissement se faisaient par une porte donnant sur la rue du Languedoc et ceci, en toute sécurité. La solution raisonnablement envisageable serait, soit de remettre l'accès et la sortie rue du Languedoc, ou bien de rendre la barrière de séparation au tram sans discontinuité devant le portail de l'école.

Son groupe demande donc à Monsieur le Maire de bien vouloir faire étudier ce problème de sécurité pour les jeunes enfants fréquentant cette école. Il remercie l'assemblée de son attention.

M. GUILLEMBET formule une réponse sur les travaux, notamment sur Cabiran. Les travaux doivent démarrer cet été et s'étaler au cours du premier semestre 2017. Ce sont des travaux assez importants.

Concernant le problème de sécurité, il va sans doute être pris en compte, mais il ne connaît pas le problème.

M. le Maire apporte un élément par rapport à ce que disait Mme MELLIER. D'abord, il précise que la commune est la plus impactée de toutes les communes de plus de 50 000 habitants. Comme leur excellent quotidien régional l'a publié, parmi les communes de plus de 50 000 habitants, la première à être la plus impactée est Mérignac, devant Bordeaux et Pessac. La commune a réalisé des travaux complémentaires et a abouti à une perte de 21 M€ de dotations de l'Etat sur la durée du mandat. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes chiffres que ceux de Sud-Ouest, mais ce sont des chiffres complémentaires.

Il estime que c'est un exploit d'avoir autant d'argent en moins et de maintenir autant de services. Pour sa part, il ne croit pas que le mouvement des ATSEM était lié à une baisse de la qualité de services. Il y a des motifs qui sont autres, mais qui ne sont pas liés à la dégradation des services puisque les services ne se sont pas dégradés.

Mme MELLIER signale que ce sont 10 postes en moins.

M. le Maire rétorque que ce sont 10 postes en moins là où, dans les autres communes, ce sont 21 qui n'existent pas. Ils ne peuvent pas, ici, faire comme si la crise existait dans le monde entier, sauf à Mérignac. Il est d'accord sur le constat, mais ensuite, il faut en tirer des conséquences et la première des conséquences est qu'ils ne peuvent pas faire comme si Mérignac était en dehors de la planète. Il est de leur responsabilité d'élus de maintenir des équilibres budgétaires dans l'intérêt des habitants et des agents.

Ensuite, Claude MELLIER a avancé une solution qu'il partage, mais il se permet de dire à Claude que la solution est en cours. Le chiffre qui a été donné de 80 milliards sur la fraude fiscale peut varier. En réalité, en 2015 – il vient de le vérifier –, il y a eu un recouvrement d'impayés, ou de différentes fraudes à la TVA qui sont une source massive de fraudes, de 21,2 milliards, c'est-à-dire beaucoup plus que l'année précédente.

C'est donc un mouvement de recouvrement de ces créances qui n'ont pas pu rentrer dans les caisses de l'Etat depuis un certain temps. Le mouvement est en marche et il y a une vraie lutte contre la fraude fiscale. 21 milliards est une somme considérable. Cela progresse chaque année et le dernier rapport de la Cour des Comptes du mois de janvier a félicité l'Etat d'un meilleur recouvrement, mais il doit également ajouter que le dernier rapport indique qu'il faudra encore mieux cibler la fraude fiscale, ce avec quoi il est entièrement d'accord.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur SABA

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

2016- 68 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

En vue du recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation afin de pourvoir le poste vacant de Responsable des Affaires Juridiques – Pôle Administration Générale, poste à temps complet, le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

<u>Filière Administrative</u>	<u>Catégorie</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Attaché Territorial	A	1	Suppression
Attaché Principal Territorial	A	1	Création

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Il est proposé :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Mme BEAULIEU indique que, dans le contexte social actuel, tant en interne avec la grève des ATSEM luttant pour leurs conditions de travail et un meilleur service public, que national avec les mouvements sociaux contre la Loi Travail, le Groupe Communiste ne peut que se féliciter d'avoir trouvé le fonctionnaire susceptible de satisfaire à cet emploi. Il privilégiera toujours le fonctionariat à la privatisation discrète opérée depuis quelques années.

Ainsi, le Groupe Communiste votera pour le recrutement de ce nouvel agent.

M. le Maire la remercie pour cette bonne nouvelle.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT**DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMOCRATIE LOCALE ET VILLE NUMERIQUE**

2016- 72 AGENDA 21 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE LA DREAL - AUTORISATION

M. CHARBIT souligne qu'en ces temps de perturbations climatiques avancées, mais Monsieur le Maire en dira quelques mots ensuite, il était important de faire un focus sur l'Agenda 21 et sur tous les efforts que fait la Ville depuis un peu plus de 12 ans. La DREAL a lancé un appel à projets en janvier 2016 et la date butoir était le 31 mars. La Ville saura si elle est lauréate courant juin. Voilà pour le contexte de cette délibération.

L'objet de cette délibération était de proposer des projets qui sont destinés à des projets de collectivités territoriales qui doivent permettre de soutenir des projets de développement durable et prioritairement sur des actions structurantes d'ingénierie de projet. C'est un petit peu technique, mais cela va permettre de dérouler sur ce qui a été fait à Mérignac et ce pourquoi la Ville candidate.

Tout d'abord, il y avait dans le dossier une phase introductive qui permettait de remettre le contexte du développement durable et de l'Agenda 21 dans la ville et ensuite, une partie projet qui était présentée.

Concernant la partie introductive, il fallait décrire des actions phares - il va en citer quelques-unes et cela fera du bien de les entendre et de lister un inventaire de ce qui est fait parce que, chaque fois, des bribes et des briques sont données, mais là, il va rentrer dans le plus profond – et également des récompenses.

Pour commencer par les récompenses, la démarche Agenda 21 est reconnue Agenda 21 local France depuis 2007. La prochaine campagne de labellisation aura lieu en 2017. L'Agenda 21 à Mérignac a été distingué au titre des Rubans du développement durable et ce, depuis 2009. L'Agenda 21 de Mérignac a été labellisé COP 21 en 2015. Le Maire a signé la Mayors Adapt qui est un guide des bonnes pratiques pour lutter contre le changement climatique. Mérignac a été la première ville de France à le signer. La démarche Agenda 21 a renouvelé son label Territoire Bio engagé en 2016, notamment pour l'action avec le SIVU. Egalement, concernant le label Imprim'Vert, au niveau de l'imprimerie municipale, les produits chimiques qui peuvent être éliminés le sont systématiquement et sont privilégiées des encres un peu plus écoresponsables. Mérignac vient de recevoir – c'est l'actualité du moment – le prix Energie Citoyenne en mai 2016 qui récompense la Ville pour plusieurs actions qu'elle a menées.

La première action, c'est augmenter la capacité d'agir des habitants. C'est notamment par rapport au projet Mallette Energies. Des mallettes énergies sont confiées aux habitants qui le veulent pour que eux-mêmes diagnostiquent leur habitat pour faire ensuite des progrès là-dessus.

La deuxième action, sensibiliser les Mérignacais aux enjeux énergétiques et climatiques à travers la COP 21. Il ne va pas rappeler tout ce qui a été fait pour la COP 21, mais des arbres ont été plantés, des conférences ont été organisées avec Météo France, etc.

La troisième action est un bâtiment bois et biosourcé : la salle d'activités associatives du Burck. Tous les matériaux ont été labellisés. Une étude sur le choix des matériaux a été effectuée pour éviter d'avoir recours à d'autres matériaux complémentaires de second ordre. Une vraie réflexion sur l'architecture et sur la méthode constructive de ce bâtiment a été réalisée.

La quatrième action était une ville exemplaire en termes d'énergies renouvelables. Il pourrait faire le panorama de toutes les installations de panneaux photovoltaïques, les gains d'énergies, etc. Il ne va pas le faire maintenant, mais il tient à indiquer qu'il existe des panneaux photovoltaïques à Mérignac. La Ville a encore progressé en termes d'économie d'eau. Elle a distribué 7000 kits d'économiseurs d'eau. Cela fait 600 de plus qu'en janvier. Ce sont toujours des progrès.

Mobilité bas-carbone. La mairie a choisi de consacrer le budget d'un véhicule vert à l'achat de 10 vélos électriques. Et, dans les actions innovantes, un réseau de chaleur dans l'existant. A ce sujet, des réunions se poursuivent pour savoir si le mieux est la géothermie, la biomasse ou l'effet combiné des deux.

La Ville a obtenu d'autres récompenses, mais il ne va pas toutes les citer.

Dans les actions phares importantes dans le dossier qui a été envoyé pour candidater auprès de la DREAL, figurent 4 jardins partagés dont un en cours à Capeyron, la distribution de 7000 kits économiseurs d'eau, la réduction de 20% des équipements d'eau sur les équipements publics depuis dix ans, la construction ou la réhabilitation des bâtiments avec une haute exigence de performance énergétique, la création de 4 lignes de pédibus, la mise en lumière des familles à énergie positive, 8 parcs éco-certifiés, des aides financières qui ont été directement données aux habitants pour des chauffe-eau solaires, pour des composteurs et pour des récupérateurs d'eau, pour un total de 12 000 €, un marché bio, la lutte contre le gaspillage alimentaire et un projet structurant pour le retour de l'agriculture en ville.

Dans les critères auxquels il fallait répondre, la Ville a choisi d'en cibler 2, ou, en tous cas, elle a confronté ce qu'il y avait dans ses politiques publiques par rapport aux initiatives qui étaient « candidatables ». Il ne va pas citer toutes les initiatives, mais il y avait des initiatives relatives à des actions structurantes valorisant l'économie verte sur le territoire. Il a été proposé de présenter le Salon du Vélo.

La septième initiative des critères de sélection était l'initiative en matière de méthodes innovantes et participatives. C'était pour la rédaction du troisième plan d'action Agenda 21. Pourquoi ? Parce que l'Agenda 21 est fait collectivement. 150 personnes ont été réunies et sont en train de le coécrire. Par rapport à la filière vélo, pourquoi cela rentrait-il dans la case de l'initiative relative à des actions structurantes favorisant le développement d'une économie verte ? Sur Mérignac, l'idée est d'initier une véritable filière et notamment une filière économique puisqu'il y a un chiffre d'affaires et un nombre d'acteurs non négligeables sur Mérignac. 10 acteurs vendent plus de 20 000 vélos par an pour un chiffre d'affaires proche de 10 M€. Et dans ce qu'il a été souhaité valoriser par rapport à ce forum, initier un comité de pilotage en vue du développement d'un salon de plus grande envergure et ouvert au public.

Il va dès lors demander au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la Ville par rapport à tous ces critères qui font foi et qui permettraient d'obtenir ces subventions, de permettre le renseignement de la transmission du dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce projet.

Mme TARMO déclare que son groupe ne peut qu'appuyer l'engagement de la Ville et des services dans le cadre de la démarche Agenda 21 qui est reconnue nationalement et localement.

Cependant, ils n'ont pas pu avoir accès en commission au dossier de candidature et au règlement. Elle remercie M. CHARBIT pour ses renseignements concernant la date limite de dépôt des dossiers qui était au 31 mars. Elle s'est demandée où il avait caché sa dolauréane. Il lui semble qu'ils sont le 6 juin et, dans les pièces à joindre à la demande, il fallait la copie de la décision de l'instance délibérante décidant de la délibération des actions présentées dans le présent dossier de demande et autorisant à candidater à l'appel à projet de l'Etat, accompagnement des démarches Agenda 21 local d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente en 2016 - il s'agit du dossier de candidature de la DREAL.

Encore une fois, il est demandé au Conseil Municipal de voter une délibération a posteriori puisque, effectivement, sur le calendrier de la DREAL, c'est très clair, le dépôt des dossiers est avant le 31 mars, la sélection se fait courant mai et les collectivités sont avisées et les subventions versées à partir de courant mai également. C'est le site de la DREAL qui l'indique.

Elle annonce donc que le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » votera contre cette délibération, non pas pour le fond puisqu'ils soutiennent la démarche de l'Agenda 21, mais, encore une fois, ils aimeraient que les choses soient faites dans l'ordre, correctement, et que le Conseil Municipal reste une instance délibérante et non une chambre d'enregistrement.

M. CHAUSSET souhaite, au nom de son groupe, se féliciter de tout ce florilège de mesures et de récompenses qu'il soutient puisque, depuis qu'il est élu, leur groupe est représenté. Depuis 2001, ils ont instigué, encouragé, impulsé toute sorte de termes qui peuvent être appropriés à ces différentes politiques, que ce soit l'eau, l'Agenda 21. Ils en sont satisfaits.

Ceci dit, il reste un long chemin. Depuis une dizaine d'années, ce sont les collectivités qui font beaucoup d'efforts avec les citoyens, qui donnent le LA de la politique environnementale, écologique, dans tous les sens du terme et à tous les niveaux. Mérignac n'est pas exemplaire dans tous les domaines, mais est exemplaire sur beaucoup de sujets et, en tous cas, essaie d'être pionnière, ce qui est intéressant. Sur les pesticides, Mérignac a labellisé ses parcs en 2009, mais cette politique a été engagée progressivement, depuis maintenant plus de dix ans, et donc, c'est de façon concertée avec les agents, mais également en prenant le temps d'expliquer à la population, que cette transition sur les pratiques a été mise en œuvre et qui fait dire aujourd'hui que les citoyens peuvent tout à fait s'allonger dans les parcs sans aucun danger. C'est bon pour la nature et c'est bon pour les agents puisqu'il n'y a plus d'utilisation de produits nocifs. Il reste encore deux ou trois sujets à traiter, mais ils vont y arriver.

Ce qu'il peut toutefois regretter, c'est que l'Etat n'impulse pas suffisamment. Pour revenir au climat, il ne sait pas si les inondations sont de l'ordre du climat aujourd'hui, mais en tous cas, au niveau gouvernemental, depuis plusieurs années, les crédits sur la prévention des risques ont été diminués de 40%. C'est plutôt dommage. Ils doivent mettre en place une vraie culture du risque et une vraie pratique de prévention et d'éducation dans tous les domaines. Cela permettra d'éviter de passer la serpillière lorsqu'il y a de tels dégâts, mais d'avoir plutôt une politique de prévention. C'est un sujet permanent, notamment au niveau des pesticides, soit avec les zones maraichères, soit avec les vignes, soit avec les abeilles.

A ce sujet, il se tourne vers Monsieur le Sénateur Maire. Le Sénat a pris une disposition contre les insecticides, les fameux néonicotinoïdes. Il regrette que la majorité du Sénat se soit abstenue et ne soit pas allée dans le sens des apiculteurs, et que ce type de mesures ne soit pas suffisamment appuyé parce que, évidemment, il faut absolument que les collectivités soient soutenues par l'Etat et qu'elles puissent aller le plus loin possible.

Aujourd'hui, il est fait état du photovoltaïque, mais s'ils veulent être un territoire à énergie positive et lancer du photovoltaïque, c'est très compliqué pour les collectivités. C'est un investissement plus que citoyen puisque la rentabilité serait très longue à obtenir.

Donc, il faut vraiment tirer les enseignements de tout cela. Mérignac doit continuer, mais comme il a la chance de côtoyer deux parlementaires, il souligne qu'il faut vraiment passer aujourd'hui à une échelle supérieure au niveau des politiques nationales.

M. CHARBIT formule une réponse à Mme TARMO. Au regard du règlement et du vote du budget qui est intervenu en avril 2016, ils ne pouvaient présenter que des actions qui allaient être budgétées et réalisées de façon certaine, puisque c'est dans le règlement, en 2016. Il fallait que ce soit voté dans le budget et être sûr qu'elles soient effectuées en 2016. Un souci d'efficience se posait car les actions ne pouvaient pas être inventées. Il fallait qu'elles aient été adoptées en termes de budget pour pouvoir récupérer une subvention. Partant de là, sur tout ce qui avait été engagé en termes de politiques publiques, il n'y avait que ces deux actions et il est bien qu'il y en ait déjà deux puisque cela va faire un montant appréciable de plus de 12 000 € qui va soulager la collectivité. C'est uniquement la raison pour laquelle cela a été fait ainsi. Vu l'engagement de la Ville en termes de démocratie participative, la démocratie représentative n'est vraiment pas une chambre d'enregistrement de ses décisions.

M. le Maire reprend ce que vient de dire David CHARBIT. Il existe deux questions dans l'interrogation de Mme TARMO. La première, est-ce que le dossier de Mérignac est recevable alors que le délai du 31 mars fixé par la DREAL est passé ? La réponse est oui. Cela peut sembler particulier, mais la DREAL a accepté le dossier. C'est essentiel puisque cela va générer un certain nombre de crédits qui vont venir sur Mérignac.

Deuxième question, à laquelle il est très sensible, est-ce que le Conseil Municipal est respecté ou pas ? La réponse est oui. S'il ne passe pas cette délibération aujourd'hui et si elle n'est pas adoptée aujourd'hui, la demande auprès de la DREAL s'effondre. Donc, s'ils ne délibèrent pas aujourd'hui, il n'y a pas de demande puisqu'ils autorisent le Maire à faire cette demande, même si la demande a déjà eu lieu. Donc, sans délibération, il n'y a pas de demande possible. Il y a une très grande utilité à cette délibération.

Deuxième petite précision, sur les pesticides. Il partage beaucoup de choses de ce que vient de dire M. CHAUSSET et il est très souvent interrogé sur cette histoire de pesticides et de vote sur les pesticides, mais il se permet l'explication suivante. La question telle qu'elle a été posée au Sénat est la suivante : est-ce qu'il faut

interdire tout de suite ce type de pesticides néonicotinoïdes, ou bien attendre d'avoir une vision globale des pesticides ? La position qui était également celle du Ministère de l'Agriculture était la suivante : il ne sert à rien d'interdire ce type de pesticides si, parallèlement, les agriculteurs utilisent un pesticide encore pire.

L'idée est de faire un bilan global de l'ensemble des pesticides, ce qui est le travail de la Commission Européenne aujourd'hui puisque cela relève de l'Europe, et une fois qu'ils seront en possession de ce bilan global, en 2018, d'interdire, non pas un pesticide x ou y, mais tous les pesticides qui mettraient en péril la vie des abeilles auxquelles tous sont très attachés.

L'explication est un peu plus compliquée que ce qui peut être lu sur les réseaux sociaux, mais il reconnaît volontiers que les pouvoirs publics n'ont pas été les champions de l'explication sur ce point.

Dernier point qui n'a rien à voir, mais Claude MELLIER l'y a invité tout à l'heure et elle avait raison, il voudrait que le Conseil Municipal ait un moment d'attention, une pensée particulière pour toutes les victimes aujourd'hui des événements climatiques actuels. Et s'il a un mot pour les victimes, il faut également avoir un mot pour tous ceux qui se battent pour qu'il y ait moins de victimes ou pas de victimes du tout, et pas de dommages du tout. Il pense aux pompiers, il pense aux policiers, il pense aux militaires et il pense également à tous les agents de toutes les collectivités territoriales qui, en général, sont les premiers fantassins sur le front de ces événements. Marie RECALDE l'a vécu, il n'y a pas si longtemps, du côté de Saint Jean-d'Illac où elle-même était sur le terrain avec les différentes forces de sécurité.

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe "Ensemble, Changeons Mérignac !"

DELEGATION DE Monsieur CHARRIER

INSERTION

2016- 73 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) CANTON I - AFFECTATION 2016

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC

SPORTS ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF

2016- 74 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) CANTON II - AFFECTATION 2016

M. CHARRIER ne peut pas parler du FDAEC sans refaire un peu d'histoire sur ce fonds qui a été créé par Philippe MADRELLE en 1978. Quand il l'avait présenté à François MITTERRAND, celui-ci lui avait dit que c'était un formidable outil créé par le Département pour aider directement l'ensemble des communes.

Jean-Luc GLEYZE et son équipe ont décidé de reconduire ce fonds d'aide pour 2016 et c'est un peu plus de 10 M€ qui seront répartis sur l'ensemble des 33 cantons du département. Pour le Canton de Mérignac I, cela signifie une somme de plus de 140 000 € qu'ils ont, avec Carole GUERE, l'autre Conseillère Départementale de ce canton, décidé de répartir en fonction d'un certain nombre de critères qui ont été repris par leurs collègues du Canton II, qui sont davantage des critères concernant la population ou le potentiel fiscal des communes.

Pour Mérignac aujourd'hui, c'est la somme de 89 000 € qui est à consacrer au développement de la commune et, avec l'ensemble des Maires, mais également avec l'ensemble de ses collègues élus de Mérignac, ils ont retenu un certain nombre de projets qui leur paraissent assez emblématiques qui concernaient, aussi bien le développement durable, que l'adaptabilité des installations, ou encore que l'insertion puisqu'ils ont décidé d'affecter ces sommes-là sur 3 projets qui sont la rénovation du gymnase Paul Langevin, l'aménagement du City Stade Robert Brettes et l'installation d'une porte automatique à la MDA.

Ce dossier, pour répondre, à sa collègue qui siège sur les bancs un peu plus loin, passe tout à fait en temps et en heure puisqu'il faut avoir voté cette demande de subvention avant le 30 juin, même si le City Stade est presque fini puisque le Conseil Départemental finance des projets.

Donc, il est proposé de répartir l'ensemble de ces sommes sur ces 3 projets.

Mme SAINT-MARC ne va pas refaire l'historique présenté par Alain CHARRIER. Sur Mérignac II, avec Arnaud ARFEUILLE qui est l'homme avec lequel elle fait le binôme sur ce canton, ils ont eu une somme totale de 145 000 €, un petit peu plus. 50 000 € sont octroyés pour le Canton de Mérignac II. L'intégralité de la somme a été mise sur la construction d'une salle d'activités pour le CRABE au Burck. L'intégralité de la somme du Canton de Mérignac II est apporté sur ce local-là.

M. VASQUEZ annonce que, pour ce qui est d'affecter l'enveloppe « Mérignac II » du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes à l'opération prévue au Burck, ils voteront pour. Toutefois la lecture de cette délibération concernant l'affectation d'une part du FDAEC au territoire de la commune située sur le second Canton fait naître chez eux quelques interrogations, notamment en comparaison avec la précédente délibération concernant l'affectation du FDAEC pour le canton I.

Qu'observe-t-on ? Premièrement, les sommes globales attribuées par le Conseil Départemental au Canton I que Mérignac partage avec le Haillan et au Canton II que Mérignac partage avec Martignas sur Jalles et St Jean-d'Illac sont presque identiques, à 140 000 € et 145 000 € environ, pour des populations presque égales, à un peu plus de 47 000 et 45 000 habitants respectivement. Deuxièmement, au niveau de la seule commune de Mérignac, le secteur mérignacais du Canton I est un peu plus peuplé que le secteur du Canton II, avec un peu plus de 37 000 habitants d'un côté, et 31 000 de l'autre. C'est un ratio de 19%. Sur le Canton I, la population mérignacaise représente 78% des habitants et la part du FDAEC dudit Canton, fléchée vers le territoire de Mérignac, est un petit peu en-deçà, 64%. Quand il fait l'analogie avec le Canton II, la population mérignacaise représente 69% des habitants du Canton et, pourtant, la commune ne capte que 35% de la part du FDAEC sur le second Canton. Au final, le FDAEC pour les mérignacais du Canton I s'élève à 2,40 € par habitant, alors que pour les mérignacais du Canton II, on tombe à 1,64 €, soit 46% de moins.

Bien sûr, le rapport de présentation indique que d'autres critères entrent en ligne de compte, à savoir la superficie, le potentiel fiscal de chaque portion de territoire, mais à ce compte, on ne peut s'empêcher de constater la grande différence de superficie entre le Canton I et le Canton II, alors même que les parts globales du FDAEC de chacun d'eux sont presque identiques. Quant à ce qui est du potentiel fiscal, il semble difficile, à première vue, de trouver une telle différence entre les mérignacais du nord et ceux du sud.

Peut-être d'autres critères existent-ils, peut-être la balance de répartition est-elle différente et, à ce compte-là, ils souhaiteraient avoir quelques éclairages supplémentaires. Mais en bref, quelle que soit la manière dont on tourne l'équation, il semble bien, au moins avec les éléments dont ils disposent, que le secteur mérignacais du Canton II ne capte pas forcément sa juste part du FDAEC.

Comme il va peut-être leur être fait remarquer, dans la vie quotidienne de leurs concitoyens, il n'existe pas, pour ainsi dire, de frontière aussi nette et infranchissable entre les deux Cantons et les équipements financés sur une partie du territoire communal bénéficient à toute la population mérignacaise et même au-delà. Mais dans cette logique, une répartition du FDAEC au sein du Canton II, plus profitable pour les mérignacais, le serait finalement pour tous les mérignacais.

Ainsi, sur la base de ces constats, ils souhaiteraient connaître plus précisément les raisons des différences d'attribution constatées et exposées ci-avant.

Mme RECALDE voudrait, en tant qu'ancienne Conseillère Départementale, se féliciter de ces deux délibérations et rappeler, comme cela a été dit, que ce FDAEC est une tradition girondine. De mémoire, il n'y a que deux Départements en France qui ont adopté ce dispositif qui vient bien en aide aux communes. On peut déplorer le mille feuilles et dire ce que l'on veut, mais heureusement que cette tradition de solidarité – et elle salue l'engagement du Président GLEYZE – a été maintenue. Même si l'on n'a pas la même conception de ce qui revient de droit - mais elle ignore quelles sont les règles, en tous cas, elle suppose que Cécile SAINT-MARC et Alain CHARRIER leur apporteront des précisions, même si elle a quelque idée de la réponse -, ce qu'elle souhaite dire, c'est que le Département de la Gironde est fidèle à sa tradition d'aide aux communes, quelles qu'elles soient, de solidarité et de répartition et à ce titre, ils peuvent s'en féliciter.

Elle en profite pour apporter au Conseil quelques précisions à la question de Mme VAILLANT. La Ville est en effet insatisfaite d'un certain nombre de services d'une entreprise privée sur le nettoyage. Cet avenant est lié à l'audit qui a été entamé sur ce sujet, sur l'entretien, et dans l'attente, le marché a été prolongé, en veillant scrupuleusement, en lien avec l'ensemble des groupes scolaires, à faire des points réguliers avec cette entreprise sur la qualité du service et en restant vigilant. Par ailleurs, certains services de nettoyage en régie ont été repris. C'est le cas pour l'école du Burck où la gardienne qui ne fait plus le nettoyage du bureau postal a repris une partie du nettoyage. C'est le cas d'autres groupes scolaires, avec la diminution de l'utilisation de certains groupes scolaires par les centres de loisirs.

Tout cela est en train de se lisser. En tous cas, c'est une précision qu'elle tenait à leur apporter.

Elle en profite pour indiquer qu'à la rentrée 2016, il y aura à Mérignac l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire de Bourran et également une classe supplémentaire qui va ouvrir à la maternelle Fernand Buisson, ce qui va permettre de diminuer les effectifs par classe et d'améliorer les conditions d'enseignement. Par ailleurs, le mois dernier, confirmation a été apportée, après un long combat, du maintien de la classe Ulysse de l'élémentaire Anatole France et elle se félicite de ce maintien et de ces deux ouvertures de classes. Cela prouve qu'ils veillent à ce que leurs enfants mérignacais puissent avoir des conditions d'apprentissage à la hauteur de ce qu'ils méritent.

M. CHAUSSET fait observer, sur le FDAEC, sans polémiquer, qu'il n'est pas sûr que ce soit une si grande tradition que cela. C'est également beaucoup critiqué, ce n'est pas toujours très transparent et cette tradition, en tous cas, mériterait d'être très fortement rénovée. S'il n'y a pratiquement plus de Départements qui la mettent en œuvre, c'est bien la preuve que c'est peut-être quelque chose qui a vécu. Il faudrait peut-être que le Président du Conseil Départemental fasse preuve d'innovation dans ce domaine. Ce serait très bien.

M. CHARRIER indique à Gérard CHAUSSET que le Président GLEYZE et son équipe sont en train de revoir, effectivement, la répartition du FDAEC. Ceci dit, c'est un fonds qui est particulièrement apprécié par les communes sur l'ensemble du territoire girondin.

Concernant la répartition sur le Canton I, effectivement, avec Carole GUERE, une proposition de répartition a été faite aux Maires des deux Villes, sachant que ce fonds n'est pas un droit de tirage des communes. C'est mis à disposition des Conseillers Départementaux qui, en fonction des projets qui leur sont proposés, décident d'affecter, ou non, certaines sommes sur ces projets-là. Ils ont essayé de faire d'une manière, non pas équitable, mais en fonction des projets qui leur sont présentés, ce qui ne veut pas dire que l'année prochaine, sur le FDAEC 2017, il n'y ait pas une part plus importante sur le Haillan s'il est considéré qu'il y a un projet qui mérite un peu plus d'aide, et l'année suivante, que ce soit l'inverse.

Il répète que ce n'est pas un droit de tirage, mais une somme qui est donnée pour l'ensemble du Canton et non pas pour une commune en fonction de sa population ou de son importance.

Donc, ce calcul qui fait dire, c'est plus, c'est moins, en fonction des habitants ou du revenu fiscal un peu supérieur ou un peu inférieur, peut être une aide à la décision, mais certainement pas ce qui permet de décider totalement.

Mme SAINT-MARC ajoute que c'est une aide vraiment attendue par les communes rurales. C'est aussi un des critères pour lesquels le Président GLEYZE a souhaité que ce soit maintenu.

Pour ce qui concerne le Canton de Mérignac II, Alain CHARRIER a rappelé que les Conseillers Départementaux étaient libres d'attribuer. Même sur un seul projet d'une des trois Villes, ils auraient pu mettre toute l'enveloppe sur ce projet-là. Ont été gardés les mêmes critères que ceux qui étaient en vigueur au mandat précédent, de façon à ce que Martignas, St Jean-d'Illac et Mérignac sachent à l'avance que telle somme leur serait attribuée chaque année. Au mandat précédent, c'était Martignas qui administrait cela et pour ce mandat-ci, c'est Mérignac. Parmi les critères, le potentiel fiscal à 50% de l'enveloppe est primant et c'est celui pour lequel la différence peut ressortir par rapport à Mérignac et aux deux autres Villes.

Voilà les critères qui les ont amenés à faire ces choix-là.

ADOPTE A L'UNANIMITE**MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DU POLE PUBLIC DE SANTE ROBERT-PICQUE ET DE L'OFFRE DE SOINS POUR L'AGGLOMERATION**

Mme RECALDE précise que ce dossier est bien connu au niveau de l'agglomération. Elle le suit également au titre de ses fonctions à la Commission de la Défense Nationale des forces armées à l'Assemblée Nationale. Le texte de cette motion est identique à celui qui a été adopté à l'unanimité en Conseil de Métropole la semaine dernière. Elle leur en donne lecture.

« Le sort de l'Hôpital d'Instruction des Armées, Robert PICQUE, inquiète légitimement les habitants et les élus de l'agglomération. Plus de 750 personnels civils et militaires, une capacité d'accueil de 242 lits, dont 9 lits de réanimation et 4 d'urgence. Cette offre de santé de proximité est également appréciée pour la qualité des soins, l'efficacité des urgences, la diversité de spécialités exercées, la disponibilité et les compétences de son personnel, son accessibilité, son parking ou encore son hélistation.

Dans le cadre du projet du service de santé des armées, SSA 2020, le Ministère de la Défense a fait le choix de recentrer la médecine militaire sur des objectifs opérationnels et de l'intégrer dans un modèle nouveau bâti autour de plateformes hospitalières. Au sein de cette nouvelle organisation du SSA, Bordeaux doit demeurer l'une des quatre plateformes régionales et de la médecine des armées, avec Brest, Lyon et Metz. La médecine militaire doit donc être maintenue dans notre agglomération.

Le groupement de coopération sanitaire GCS, dit BAHIA, entre l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué et la maison de santé protestante de Bagatelle, suscite des interrogations légitimes quant au maintien de l'offre de soins et le devenir des personnels civils et militaires.

Le Conseil Municipal demande à l'Etat, via l'ARS, de s'engager concrètement pour que cette offre de soins publics ne disparaisse pas du sud de l'agglomération. Celle-ci pourrait se maintenir sur le site actuel ou se développer au travers d'un pôle public de santé Bagatelle-Robert Picqué, avec les mêmes missions qu'aujourd'hui et la préservation des emplois et des statuts des personnels. »

Cette motion est soumise à l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire précise que, dans le cadre de la charte du Conseil de Développement Durable, ils ont l'obligation que le Conseil de Développement Durable rende compte au Conseil Municipal de ses travaux au bout de la période de deux ans. Cette période arrivant à échéance, le 17 juin à 18h30, le Conseil de Développement viendra présenter aux élus du Conseil Municipal ses travaux. Il pourra y avoir un débat avec les membres du Conseil de Développement et il pourra être examiné quelles sont les pistes de travail pour les années prochaines.

(La séance est levée à 19 h 20)